

Manuscrit 153 (K148)

Traité définitif d'association entre Louis Jacques Mandé Daguerre et Isidore Niépce 13 juin 1837

<Copie de la main d'Isidore Niépce>

Traité définitif¹ du 13 juin 1837²

Je soussigné déclare par le présent écrit, que M^r
L. J. M. Daguerre, peintre, membre de la légion d'honneur³,
m'a fait connaître un procédé dont il est l'inventeur⁴ ;/
ce procédé a pour but de fixer l'image produite dans/
la chambre obscure, non pas avec les couleurs, mais/
avec une parfaite dégradation de teintes du blanc/
au noir⁵. Ce nouveau moyen a l'avantage de/
reproduire les objets avec 60 ou 80 fois plus de/
promptitude⁶, que celui inventé par M^r J. N. Niépce⁷/
mon père, perfectionné par M^r Daguerre, et pour/
l'exploitation duquel il y a eu un acte provisoire/
d'association en date du 14. X^{bre} 1829⁸, et par lequel/
acte il est stipulé que le dit procédé serait publié/
ainsi qu'il suit/
«Procédé inventé par M^r J^h. N. Niépce et perfectionné/
par M^r L. J. M. Daguerre.»⁹/
En suite de la communication qu'il m'a faite, M^r/
Daguerre consent à abandonner à la Société formée/
en vertu du traité provisoire ci-dessus relaté le/
nouveau procédé dont il est l'inventeur et qu'il a perfectionné,/
à la condition que ce nouveau procédé porterait le nom/
seul de Daguerre, mais qu'il ne pourrait être publié/
que conjointement avec le premier procédé¹⁰, afin que le/
nom de M^r J. N. Niépce figure toujours comme il le/

¹ Ce « traité définitif » faisait suite à « l'acte additionnel » que Daguerre avait fait signer à Isidore en mai 1835 (cf. Acte additionnel aux bases du traité provisoire Niépce – Daguerre du 14 décembre 1829, 9 mai 1835, ASR).

² En juin 1837 se reproduit le même scénario qu'au printemps 1835 (voir note précédente) : à la demande de Daguerre, Isidore fait le déplacement jusqu'à Paris pensant s'y rendre pour choisir avec son associé le meilleur mode de divulgation pour leur invention. Mais, à son arrivée, Daguerre lui soumet ce « traité définitif » par lequel le peintre est reconnu comme l'unique inventeur d'un nouveau procédé (le futur « daguerréotype »). Comme en 1835, Isidore refuse tout d'abord de signer ce document qui tend à minimiser le rôle joué par son père dans l'invention de la photographie. Mais il doit bientôt s'y résoudre, le peintre menaçant de divulguer l'invention Niépce – Daguerre en l'état (donc inaboutie) avant de publier à son seul bénéfice son nouveau procédé (c'est du moins ainsi qu'Isidore rapportera les faits dans son ouvrage : *Historique de la découverte improprement nommée daguerréotype, précédée d'une notice sur son véritable inventeur, feu M. Joseph-Nicéphore Niépce, de Chalons-sur-Saône, par son fils, Isidore Niépce*, 1841, p.54-57).

³ Le dossier de Daguerre relatif à cette distinction est consultable sur la base de données LEONORE qui regroupe les dossiers des titulaires de l'Ordre de la Légion d'honneur conservés aux Archives Nationales : <http://www.culture.gouv.fr/documentation/leonore/accueil.htm>

⁴ Le daguerréotype (qui était alors au point mais que Daguerre n'avait pas encore baptisé).

⁵ Rappelons que la définition que Nicéphore avait donné de l'héliographie était : « La découverte que j'ai faite et que je désigne sous le nom d'héliographie, consiste à reproduire spontanément, par l'action de la lumière, avec les dégradations de teintes du noir au blanc, les images reçues dans la chambre obscure » (cf. Notice sur l'héliographie, 24 novembre 1829, ASR).

⁶ En effet, le daguerréotype avait « soixante fois plus de promptitude » que « l'ancien procédé » (cf. Lettre de Daguerre à Isidore Niépce, 5 octobre 1835, ASR). Pour Daguerre, la « promptitude » tant recherchée était donc enfin atteinte. Elle témoignait sans conteste de la supériorité de son procédé sur celui qu'il avait mis au point avec Nicéphore (le physautotype, renommé « physiotype » en 1833).

⁷ C'est-à-dire le physautotype (ou physiotype). Or, ce procédé était une invention commune de Nicéphore et Daguerre à la différence de l'héliographie qui était uniquement l'œuvre du chalonnais et qui est ici totalement occultée. Cet amalgame entre héliographie et physautotype avait déjà été amorcé dans « l'acte additionnel » de 1835 (cf. Acte additionnel aux bases du traité provisoire Niépce – Daguerre du 14 décembre 1829, 9 mai 1835, ASR).

⁸ Cf. Bases du traité provisoire d'association Niépce – Daguerre, 14 décembre 1829, ASR.

⁹ Cette formulation était, rappelons-le, une « exigence » de Daguerre (cf. Lettre de Daguerre à Nicéphore, 27 novembre 1829, ASR).

¹⁰ Sous cette appellation sont regroupés ici deux procédés forts différents : le physautotype (ou physiotype) et l'héliographie (voir notes précédentes).

doit dans cette découverte¹¹./
Par le présent traité, il est et demeure convenu, que/
tout les articles et bases du traité provisoire en date du/
14. X^{bre} 1829 sont conservées et maintenues.//

D'après ces nouveaux arrangements faits entre M.M./
Daguerre et I. Niépce et qui forment le traité/
définitif dont il est parlé à l'art. 9 du traité/
provisoire, les dits associés ayant résolu de faire/
paraître leurs divers procédés, ils ont donné le/
choix au mode de publication par souscription¹²./
L'annonce de cette publication aura lieu par la voie/
des journaux ;/
la liste sera ouverte le 15 mars 1838, et close le/
15 avril suivant¹³ ;/
le prix de la souscription sera de mille francs ;/
la liste de souscription sera déposée chez un notaire¹⁴ ;/
l'argent sera versé entre ses mains par les souscripteurs,/
dont le nombre sera porté à quatre cents./
Les articles de la souscription seront rédigés sur les/
bases les plus avantageuses, et les procédés ne pourront/
être rendus publics qu'autant que la souscription/
atteindrait au moins le nombre de cent ; alors dans/
le cas contraire, les associés aviseront à un autre mode/
de publication./
Si avant l'ouverture de la souscription on trouvait/
à traiter pour la vente des procédés, la dite vente/
ne pourrait être consentie à un prix au dessous de/
200 000^{fs}./
Ainsi fait double et convenue à Paris le 13 juin/
1837, en la demeure de M^f Daguerre./

Suivent les signatures/

I. Niépce

Daguerre.

¹¹ Peu de temps avant son association avec Nicéphore, Daguerre lui avait écrit : « *le moindre perfectionnement apporté à une découverte fait souvent oublier son premier auteur* » (cf. Lettre du 12 octobre 1829, ASR). Quatre ans plus tard, apprenant la mort de son associé, il indiquait encore à Isidore : « *il nous faudra pourtant (...) redoubler d'ardeur en pensant que nous immortaliserons son nom par la publication de la découverte* » (cf. 12 juillet 1833, ASR).

¹² Cherchant à se « *defaire d'une manière avantageuse* » de l'invention, Daguerre et Isidore avaient longtemps hésité quant au mode de divulgation à adopter (cf. Lettre de Daguerre à Isidore Niépce du 5 octobre 1835, du 9 mai 1836 et du 28 février 1837, ASR).

¹³ En réalité, la souscription sera, dans un premier temps, reportée à la fin de l'année 1838 avant d'être abandonnée en janvier 1839 devant l'intérêt du gouvernement français pour l'invention. La souscription envisagée devait s'accompagner d'une « *exposition composée d'une quarantaine d'épreuves constatant les résultats du DAGUERRÉOTYPE* », prévue le 15 janvier 1839, mais qui sera finalement annulée.

¹⁴ Maître Leconte, notaire à Paris (cf. Lettre d'Isidore à Alexandre du Bard de Curley, 11 décembre 1838, BNF).